



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

DELIBERATION N° 29/2025

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana section athlétisme

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d’Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			K. PATU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 1969, l'association sportive Tefana a pour but d'organiser et de favoriser la pratique de sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire. Sa section athlétisme élit son bureau chaque année, qui se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Virginie	CHARLES
Vice-présidente	Françoise	AUBRY épouse TERIIEROOITERAI
Trésorière	Albertine	TERIIEROOITERAI
Trésorière adjoint	Ludovic	DOUZIECH
Secrétaire	Poerava	VAN BASTOLAIRE
Secrétaire adjointe	Noella	TAURAA
Assesseur	Rautea	TERIIEROOITERAI
Assesseur	Gilbert	TERIIEROOITERAI

Par courrier du 1er février 2025, la section athlétisme sollicite une subvention de 1.098.000 FCFP pour financer son projet d'activités 2025 :

- L'athlétisme à l'école : du mois de février à mai (période 1), puis d'août à décembre 2025 (période 2) qui a pour but d'apprendre les fondamentaux de l'athlétisme pour les enfants de CE2 (courir, sauter, lancer durant la période 1) et apprendre à gérer une course de fond durant la période 2 pour les enfants de CM1 et CM2 les préparant aux cross : le montant demandé via la subvention communale est de 800.000 FCFP ;
- Le kids athlétisme des quartiers qui se déroulera toute l'année (de mars à décembre 2025) à raison de 1 mercredi après-midi par mois touche particulièrement les enfants des quartiers prioritaires de 8 à 16 ans : le montant demandé via la subvention communale est de 19.700 FCFP ;
- La marche nordique des « matahiapo » s'effectue sur 2 séances par mois toute l'année, cette activité permet de lutter contre la sédentarité, elle concerne 40 personnes de 55 ans et plus (femmes et hommes) : le montant demandé via la demande de subvention communale est de 28.300 FCFP ;
- La corrida à Faa'a prévue le 6 décembre 2025 est organisée tous les ans, sur la route Aratia Nelson Mandela-Faa'a (RT1). Chaque année le nombre de participants est d'environ 200 personnes de 16 ans et plus : le montant demandé via la subvention communale est de 250.000 FCFP ;

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 01 avril 2025, a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana section athlétisme à hauteur de 1 098 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 833 946	17%
Produits d'activités	2 195 293	21%
Service Jeunesse et Sport	3 000 000	29%
Contrat de ville	384 000	4%
Commune de Faa'a	1 098 000	10%
Sponsors	2 002 707	19%
TOTAL	10 513 946	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le courrier du 1^{er} février 2025 de l'association sportive Tefana section athlétisme ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 01 avril 2025 ;

Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

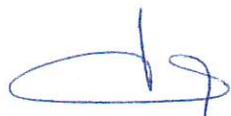
Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un million quatre-vingt-dix-huit mille francs (1 098 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana section athlétisme.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 MAI 2025**

